



MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

AGENCE NATIONALE POUR L'AMÉLIORATION DES CONDITIONS DE TRAVAIL

Direction générale de l'offre de soins

Sous-direction des ressources humaines du système de santé
Bureau de l'organisation des relations sociales
et des politiques sociales (RH3)

Affaire suivie par : Madame Hélène Tiriau
Tél. 01 40 56 47 69
helene.tiriau@sante.gouv.fr

Agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail

Affaire suivie par : Monsieur Ludovic Bugand
l.bugand@anact.fr

DGOS/RH3/LB/MERC/16/n°I-21-001004

Paris, le

Le ministre des affaires sociales et
de la santé

Le directeur de l'agence nationale
pour l'amélioration des conditions
de travail

à

Mesdames et Messieurs les
Directeurs généraux d'agences
régionales de santé

et

Mesdames et Messieurs les
Directeurs d'agences régionales
pour l'amélioration des conditions
de travail

Objet : Appel à projets 2021 « Projet d'Actions Collectives Innovantes et Apprenantes (ACIA) »

PJ :

- Note technique
- Fiche projet
- 10 questions sur la maîtrise des transformations du numérique, Anact 2019

Le Ministère des Solidarités et de la Santé a annoncé le 5 décembre 2016 la mise en place d'une stratégie nationale d'amélioration de la qualité de vie au travail (QVT) des professionnels du soin, une priorité dont les établissements doivent se saisir. Deux vagues de « clusters sociaux QVT », portées par la DGOS, la HAS et l'ANACT ont permis, entre 2016 et 2018 à 168 établissements d'intégrer 26 clusters « pour le déploiement de démarches QVT ».

Une attention est aujourd'hui portée par la DGOS quant à l'implication des technologies numériques sur la qualité de vie au travail. La réflexion initiée invite à prolonger la dynamique engagée avec les clusters et les travaux menés par un groupe de travail sur le numérique sous l'impulsion de l'Observatoire QVT. Elle s'inspire des travaux de l'ANACT sur la conduite des projets de transformation et la maîtrise des transformations numériques tels que formulés dans le guide « 10 questions sur la maîtrise des transformations du numérique ». De plus, cette réflexion prend appui sur les orientations définies par le Ministère des Solidarités et de la Santé pour accélérer le

virage numérique dans le cadre du plan « Ma santé 2022 » ainsi que sur les enseignements tirés de la concertation du « Ségur de la Santé 2020 ». L'enjeu est double :

- mieux appréhender les impacts des transformations numériques sur le travail des professionnels dans les établissements de soins et médicaux-sociaux, les groupements ou les territoires pour développer des connaissances et des capacités d'action dans le cadre de ces transformations.
- mieux inscrire les enjeux de qualité du travail, des conditions de travail et du dialogue social dans les projets de transformation numérique, dans un contexte de développement de la e-santé.

Pour donner corps à ces intentions et opérationnaliser la réflexion sur la thématique, la DGOS entend soutenir le développement d'*Actions Collectives Innovantes et Apprenantes (ACIA)*¹, pour favoriser le développement de connaissances, et de capacités d'expression et d'action sur le sujet. Ces ACIA pourraient s'incarner à travers des enquêtes, des explorations, des évaluations, des retours d'expérience, mais aussi des expérimentations. Ces dernières pourraient donner lieu à des formes diverses de traduction, de capitalisation et de valorisation des expériences vécues et des savoirs construits à l'occasion de ces actions, utiles pour la conception et la régulation des systèmes de travail.

De façon à déployer ces ACIA dans les régions, un dispositif d'appels à projets est mis sur pied. Il se décline en 2 phases :

- 1. Phase exploratoire : le lancement d'un premier appel à projets à destination des ARS en lien avec l'Aract de leur région pour mobiliser quelques établissements, groupements ou territoires qui souhaitent participer à explorer et approfondir les impacts du numérique sur les organisations et les conditions de travail des professionnels du champ de la santé et du médico-social (mai 2021) ;
- 2. Phase expérimentale : le lancement d'un second appel à projets à destination des ARS en lien avec l'Aract de leur région pour mobiliser des établissements, groupements ou territoires intéressés qui souhaitent participer à la mise en oeuvre d'actions expérimentales visant à répondre à leurs enjeux et préoccupations vis à vis des transformations numériques et de la QVT (octobre 2022).

Une enveloppe d'1 million d'euros sera consacrée à chacune des phases d'appel à projets. Pour rappel, la Circulaire N° SG/PÔLE-ARS/2017/146 du 5 mai 2017 relative aux modalités de mise en oeuvre du fonds d'intervention régional en 2017, effectue la ventilation de l'enveloppe dédiée aux appels à projets. Les crédits sont inclus dans la dotation régionale par reconduction tacite. Le prochain appel à projets permettra une nouvelle répartition à compter de janvier 2022.

Cette enveloppe sera distribuée sur le fondement des critères suivants :

- la production par le binôme ARS / ARACT d'un dispositif rassemblant plusieurs établissements/ porteurs de projets qui s'engageront à faciliter et contribuer à une démarche d'exploration relative aux transformations numériques et à la qualité de vie au travail (note technique jointe). Les ARS et les ARACT sont invitées, si cela est pertinent, à faire une place à la fois aux établissements publics et privés (lucratif et non lucratif) dans les ACIA;

¹ Au regard de l'utilisation du terme « cluster » dans le contexte actuel de COVID-19, ce projet est désormais identifié par l'acronyme ACIA (Actions Collectives Innovantes et Apprenantes).

- au niveau de chaque région, la composition d'un collectif réunissant des représentants de directions, des professionnels soignants et technico-administratifs (dont DSI), des élus des personnels siégeant au CHSCT, des fournisseurs de solutions technologiques issus des structures volontaires. Les travaux menés par ce collectif feront l'objet d'une restitution et d'un échange dans le cadre d'un groupe de travail élargi aux acteurs du secteur et/ou experts des transformations numériques de l'écosystème régional (GRADES, Responsables du développement territorial de l'ANS...). Ces deux groupes contribueront activement à la démarche exploratoire, facilitant la production des enseignements aux niveaux des établissements et des territoires.

Une nouvelle répartition de l'enveloppe d'1 million d'euros sera consacrée au second appel à projets, correspondant à la phase expérimentale. Les établissements, groupements ou territoires ayant participé à la première phase d'exploration auront la possibilité de bénéficier en priorité (sous certaines conditions) des accompagnements proposés dans la deuxième phase.

Chaque subvention versée aux ARS retenues comprendra :

- le financement des coûts d'intervention de l'ARACT sous la forme d'une enveloppe fixe d'un montant de 70.000 euros ;
- un complément dont le montant dépendra du nombre de projets retenus et du nombre d'établissements impliqués dans les projets. L'usage de cette enveloppe complémentaire sera défini par le comité de pilotage régional.

Aussi, il est proposé à l'ARS et à l'ARACT de se rapprocher l'une de l'autre pour co-construire le projet et discuter des modalités de sa mise en œuvre. Au regard du périmètre large souhaité, à la fois sur les métiers du sanitaire et du médico-social et face à l'enjeu de mobiliser à la fois les acteurs de l'innovation et de la qualité de vie au travail, les ARS sont invitées à mobiliser différentes directions (innovation et métiers de l'offre de soin) internes pour garantir le caractère transversal des explorations.

Le premier appel à projets, sera lancé en mai 2021 et durera 4 mois, durant lesquels les ARS pourront constituer le groupe des établissements/ porteurs de projets participant via un appel à projets régional et une sélection des candidats avec l'Aract de leur région. La répartition des fonds sera effective à compter de janvier 2022.

Le second appel à projets sera lancé en octobre 2022. La nouvelle répartition des fonds sera prévue par circulaire publiée courant janvier 2023.

Vous êtes vivement incités à répondre à cet appel à projets. A cet effet, vous trouverez en pièces jointes ou sous forme de liens hypertextes :

- Une fiche projet à compléter afin de préciser le contenu du projet. Cette fiche est à adresser par courriel **au plus tard le 4 octobre 2021** à :
 - Madame Hélène Tiriau, DGOS : helene.tiriau@sante.gouv.fr
 - Monsieur Ludovic Bugand, DGOS : l.bugand@anact.fr
- Un guide pratique, « [10 questions sur la maîtrise des transformations numériques](#) », réalisé par l'ANACT

- Toutes les ressources du réseau Anact-Aract sur le sujet : <https://www.anact.fr/themes/transformation-numerique>
- Une note technique qui précise les contours, attendus et modalités de l'appel à projets « exploration » retenus par l'ANACT et par la DGOS.

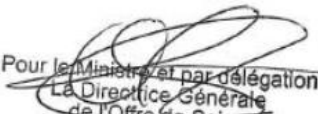
Les projets seront examinés par une commission composée de représentants de la DGOS et de l'ANACT. La mise à disposition des financements est prévue pour janvier 2022.

Vous voudrez bien noter que ce financement n'est pas exclusif, d'autres financements qui pourraient être mis en place au niveau régional, soit pour compléter le financement du même projet, soit pour financer d'autres projets de clusters d'établissements engageant une démarche relative à la qualité de vie au travail.

Les destinataires de la fiche projet mentionnés ci-dessus sont également à votre disposition pour toute demande d'information complémentaire.

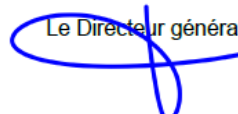
Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'offre de
soins,

Le directeur de l'Agence nationale
pour l'amélioration des conditions de
travail



Pour le Ministre et par délégation
La Directrice Générale
de l'Offre de Soins

Katia JULIENNE



Le Directeur général

Richard ABADIE